[illegible] Victor Thuliez, 44 ans, sans domicile fixe, et Georges Monchaux, 24 ans, sans profession, les deux frauds du café.

Pierre Vancoenghem, 12 ans, de Roubaix, qui également remise à ses parents.

— 3 mois à Alfred Barbion, de Roubaix, pour fraude de café.

— 1 mois avec sursis et deux amendes de 500 fr. à Victor Demeyer, de Roubaix, qui a en même temps que fraude, outrage les préposés qui l'arrêtèrent.

Affaires diverses

— 3 jours à Pierre Meurisse, de Lille, pour ivresse.

— 10 jours à Xavier Dupont, d'Armentières, pour vagabondage et mendicité.

— 6 jours et 5 fr. à Victor Ghysel, 26 ans, insultant à Croix, pour coups, rébellion et outrages.

— 10 jours à Angélus Luigiez, pour vagabondage.

— 1 mois et 5 fr. à Ferdinand Broucke, et 8 jours à Georges Lecoutre, de Tourcoing, pour rébellion et outrages. Broucke a obtenu le sursis.

— 2 mois avec sursis à Bourdeau Eugène, 29 ans, garçon épicier à Lille, pour vol.

Tribunal Civil d'Abbeville

Les troubles de Fressenneville

Le tribunal d'Abbeville a rendu son jugement dans le procès en 163.000 francs de dommages-intérêts intenté à la commune de Fressenneville par M. Edouard Riquier, à l'occasion de l'émeute qui éclata dans cette localité, le 3 avril 1906, et au cours de laquelle son château fut incendié et pillé par des ouvriers.

Dans son jugement, le tribunal déclare que la municipalité de Fressenneville, dont le maire était, à cette époque, M. Julien Riquier, cousin du plaignant, avait pris toutes les mesures en son pouvoir pour éviter les désordres qui se sont produits et qu'elle ne peut être rendue responsable des dégradations commises.

M. Riquier a été, en conséquence, débouté.

Cour d'Assises de Mons (Belgique)

LE CRIME DE GILLY

Le mineur Belle arrêté à Béthune rend compte de son crime

Le 26 juin 1906, une fillette de onze ans, Joséphine Hendrickx, fut envoyée par sa mère, demeurant à Gilly, porter le dîner d'un pensionnaire. L'enfant ne revint plus. Le lendemain, son cadavre fut découvert dans un champ de seigle. La petite Hendrickx avait été violée et étranglée.

Les soupçons se portèrent, après de longs mois, sur un ouvrier mineur, Maximilien Belle, qui s'était réfugié aux environs de Béthune. Dans une lettre qu'il écrivit à sa femme, et qui fut interceptée, il se défendait d'être l'assassin de la fille Hendrickx, ce dont personne ne l'accusait. A la même époque, il fit à sa logeuse de Béthune cette dangereuse confidence :

— J'ai tué une fillette en Belgique, c'est pour cela que je me suis sauvé en France. N'en parlez pas.

La logeuse raconte le fait et Belle fut arrêté puis extradé.

Il comparaît en ce moment devant les assises du Hainaut, à Mons: les débats, qui ont commencé lundi, prendront toute la semaine. Les témoins, tant de Belgique que du Pas-de-Calais et du Nord, sont au nombre de 190.

Pendant son court séjour dans le Pas-de-Calais, Belle s'est livré à des attentats à la pudeur sur deux fillettes, à chacune desquelles il avait presque vingt ans.

Belle a également séjourné à Blanc-Misseron, et là aussi, il se signala par plusieurs attentats. A l'audience, il déclare que les femmes qui l'accusent de lui avoir violentées sont des amies de sa femme et que celle-ci inspire leurs déclarations. Un jour, il proposa ses soins à une jeune femme malade. Il habitait un gros livre et demanda qu'on le laissât seul près de la jeune femme; quelques instants après, celle-ci demandait en grâce de ne plus jamais voir ce faux-médecin. Pour ce fait, Belle fut d'ailleurs condamné à 15 jours de prison.

Les antécédents de Belle sont défavorables. Il exhibe en ce moment une condamnation à cinq ans, qui lui prononce contre lui, par défaut, en 1906, pour tentative de viol sur une jeune fille Rasa le bois de Boulfloux.

Au moment où cette sentence fut prononcée, Belle séjournait à Hautmont.

Belle a été, en conséquence, débouté.

Cour d'Assises de Mons (Belgique)

LE CRIME DE GILLY

Le mineur Belle arrêté à Béthune rend compte de son crime

Le 26 juin 1906, une fillette de onze ans, Joséphine Hendrickx, fut envoyée par sa mère, demeurant à Gilly, porter le dîner d'un pensionnaire. L'enfant ne revint plus. Le lendemain, son cadavre fut découvert dans un champ de seigle. La petite Hendrickx avait été violée et étranglée.

Les soupçons se portèrent, après de longs mois, sur un ouvrier mineur, Maximilien Belle, qui s'était réfugié aux environs de Béthune. Dans une lettre qu'il écrivit à sa femme, et qui fut interceptée, il se défendait d'être l'assassin de la fille Hendrickx, ce dont personne ne l'accusait. A la même époque, il fit à sa logeuse de Béthune cette dangereuse confidence :

— J'ai tué une fillette en Belgique, c'est pour cela que je me suis sauvé en France. N'en parlez pas.

La logeuse raconte le fait et Belle fut arrêté puis extradé.

Il comparaît en ce moment devant les assises du Hainaut, à Mons: les débats, qui ont commencé lundi, prendront toute la semaine. Les témoins, tant de Belgique que du Pas-de-Calais et du Nord, sont au nombre de 190.

Pendant son court séjour dans le Pas-de-Calais, Belle s'est livré à des attentats à la pudeur sur deux fillettes, à chacune desquelles il avait presque vingt ans.

Belle a également séjourné à Blanc-Misseron, et là aussi, il se signala par plusieurs attentats. A l'audience, il déclare que les femmes qui l'accusent de lui avoir violentées sont des amies de sa femme et que celle-ci inspire leurs déclarations. Un jour, il proposa ses soins à une jeune femme malade. Il habitait un gros livre et demanda qu'on le laissât seul près de la jeune femme; quelques instants après, celle-ci demandait en grâce de ne plus jamais voir ce faux-médecin. Pour ce fait, Belle fut d'ailleurs condamné à 15 jours de prison.

Les antécédents de Belle sont défavorables. Il exhibe en ce moment une condamnation à cinq ans, qui lui prononce contre lui, par défaut, en 1906, pour tentative de viol sur une jeune fille Rasa le bois de Boulfloux.

Au moment où cette sentence fut prononcée, Belle séjournait à Hautmont.

Belle a été, en conséquence, débouté.

B A N Y U L S — **LE BANYULS-TRILLES** n'est pas un médicament, C'EST UN APÉRITIF INCOMPARABLE ! soigneusement préparé avec un *VIEUX et EXCELLENT VIN PUR* et le meilleur QUINQUINA. C'est pourquoi il est chaleureusement recommandé par LE CORPS MÉDICAL aux hommes, dames et enfants. DEMANDER un "TRILLES" dans tous les Cafés et les bons Estaminets et exiger l'étiquette sur la Bouteille. **T R I L L E S** 38968

BOURSE DE LILLE

Du 18 Mars 1908

Les dispositions du marché des valeurs charbonnières sont inchangées, la tendance n'est pas flanvaise mais les transactions restent peu importantes. Les variations des cours sont de ce fait insignifiantes.

Aniche se traite à 1540. Albi très résistant à 990. Meilleure tenue d'Anzin à 6505. Bruay très discuté à 870, le dixième rapide le cours de 87,75. Meilleure tendance de Bully qui s'avance à 4760, le cinquantième accuse également une augmentation à 95,75. Carvin recherché d'avance à 5019, le cinquième reste soutenu à 406,50. Courrières semble plutôt demandé à 2805. Crespin toujours négligé à 97,50. Clarence s'inscrit en progrès à 208,50. Douchy gagne une minime fraction à 921. Dourges reste bien traité par des achats à 308,50. Escarpelle accentue sa reprise à 935. Ferfay sans aucun changement à 1780.

Flines en augmentation à 87,50. Lens a bien d'où s'faire ses mineurs, puisqu'à l'approche du coupon le titre rétrograde à 321, le dixième à 32. Liévin calme à 4085, le dixième à 138. Ligny mérite certainement mieux que 613. Marles 30 s'avance à 2085, le 20e se négocie à 153,50. Le 5e Meurchin négligé revient à 2720. Thivencelles peu animé à 800. Ostricourt offert à 2000. Vicoigne assez résistant à 1290, le dixième au même prix de 129,75.

Au groupe métallurgique, Denain-Anzin s'améliore sensiblement à 1775.

BOURSE DE BRUXELLES

du 18 Mars 1908

Comptant : Nous signalons hier une légère reprise et surtout une désance marquée des ordres de vente; comme précédemment quelques uns se verfus et ont de nouveau anéanti les meilleures dispositions du Parquet.

Les transactions sont de plus en plus réduites et l'ensemble est plein de lourdeur.

De nouvelles ventes en tramways font reculer les cours, on descend à 1005 en Dividende Bruxellois, à 940 en Economique, à 1470 en Secondaires.

Quelques rares affaires en firmes sidérurgiques avec une tendance faible, les Providence Russe A et B sont cependant activement traités à 124 4 et 72 4. Ougrée 1250, Cokerill 1660.

Les charbonnages résistent assez bien, et malgré la pénurie d'affaires certains titres sont même en progression, citons Anderlues à 807,50, Houillère-Unies à 310, Noël-Sart à 2430, Nord du Hieu Kouitchou à 606.

Les Zincs se maintiennent à peu près : Asturienne 6398.

Les Glaceries sont très offertes.

Les titres des sociétés industrielles Allemandes sont en baisse sensible sur les mauvaises dispositions de la Bourse de Berlin. Un peu de lassement en valeurs russes sans cependant que les cours en soient très affectés. Kolomna 195, Russo-Belge 1010, Dnieprovienne 1320.

Coupons payés sans Commission

Exécution d'ordres en Bourse de Paris, moyennant 1 fr. 55 par mille, tous *frais compris.*

Ordres en Bourse de Lille aux conditions officielles

Les ordres pour l'étranger étant exécutés par agents directs aux Bourses respectives, sont factures aux conditions les plus réduites.

SCHNERB, FAVIER & Cie
5, Grande-Place. — LILLE

ORGANE DE LA MAISON :
LE RENSEIGNEMENT GÉNÉRAL
Paraissant le Dimanche
Abonnement : 2 francs par an

PETITE CORRESPONDANCE

Armée et Marine

R. A. 133. — 1° *Oui, vous ferez deux ans;* 2° On ne peut être ajourné qu'une seule fois.

Colonel D...

Affaires diverses

R. T. 9. 15. — 1° Nous n'en connaissons pas d'autre. 2° Oui. Adressez-vous-y.

A. C., Lille-Lomme. — Nous faisons demander les renseignement dont vous nous parlez et vous les leurons tenir aussitôt qu'ils nous parviendront.

LE FACTEUR.

Etude de Me Léon LAVOIX, avoué près la Cour d'appel de Douai

JUGEMENT DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE DU 29 JUIN 1907

Entre l'administration du Mont-de-Piété de Lille,

Et : MM. Cacan Victor, Happe François, Pipart Alphonse, Gribinski Maurice, bijoutiers à Lille, et Bélot Philippe, commerçant à Roubaix.

Attendu qu'aux termes de l'ordonnance de renvoi, Cacan, Happe, Pipart, Gribinski et Bélot sont prévenus d'avoir, depuis moins de 3 ans à Lille, dans les adjudications de la propriété de choses mobilières, entravé ou troublé la liberté des enchères par voies de fait, violences ou menaces, soit avant, soit pendant les enchères ou écarté les enchérisseurs par dons ou promesses ;

Délit prévu et puni par l'article 412 du Code pénal ;

Attendu que pour se défendre contre cette prétention Cacan et consorts prétendent n'avoir jamais à aucun moment entravé ou troublé la liberté des enchères par voies de fait, violences ou menaces, ou écarté les enchérisseurs par dons ou promesses et alléguent que leur intervention régulière dans les adjudications du Mont-de-Piété de Lille et de la région a plutôt un résultat favorable en ce sens qu'elle assure à cet établissement l'écoulement des bijoux et matières d'or qui leurs sont qui en proviennent, en éclairant le public et les amateurs isolés sur la valeur réelle des marchandises mises en vente ;

Attendu qu'ils contestent le grief dirigé contre eux de s'être constitués en association et disent acheter individuellement chacun à ses risques et périls les objets à adjuger sans que l'un d'eux ait à rendre compte aux autres du résultat de ses opérations ou acquisitions, se considérant dès l'adjudication comme propriétaire définitif des dits objets ;

Attendu que, pour apprécier si les agissements imputés aux prévenus sont délictueux et relèvent de l'article 412 du Code pénal, il y a lieu de les examiner en détail et de les contrôler tant par les éléments de l'information que par les dépositions des témoins entendus à l'audience et les aveux plus ou moins explicites des prévenus ;

Attendu en fait qu'il ressort des débats que depuis plusieurs mois les prévenus assistent régulièrement aux ventes mensuelles faites par le Mont-de-Piété et y font chacun d'importantes acquisitions ;

Attendu qu'au sortir du lieu de l'adjudication, ces mêmes prévenus se réunissent en groupe dans un café de la ville, munis des bijoux à eux adjugés, s'isolent dans une salle particulière et là se livrent à un nouvel examen des dits bijoux, qu'ils échangent simplement, disent-ils, suivant les convenances personnelles de chacun d'eux pour répondre aux désirs de leur clientèle ;

Attendu que les prévenus ont tous reconnu le fait matériel, d'ailleurs indéniable, de leur réunion périodique au sortir de l'adjudication et de l'apport des objets à eux adjugés pour être échangés ;

Attendu que l'information et les débats non moins que les aveux des intéressés Bélot et Pipart ont établi que le 21 février 1907 au bar de l'Hôtel de Ville, au cours de leur réunion Bélot, adjudicataire d'un lot de bijoux brisés, les a revendus à Pipart avec une plus-value de 8 francs qui a été immédiatement versée par celui-ci sur la table où ils ont été saisis ;

Attendu que s'il s'était agi d'un simple échange, comme les prévenus le soutiennent, l'opération ci-dessus décrite aurait consisté à faire verser par Pipart aux mains de Bélot d'abord un bijou d'un prix à peu près équivalent, puis la soulte de 8 francs, montant de la différence ;

Mais attendu que ce n'est pas aux mains de Bélot que la dite somme de 8 francs a été versée mais bien à une masse commune appelée cagnotte, destinée de l'aveu des prévenus à être partagée entre tous les participants ;

Attendu que l'existence de cette cagnotte constituée par le versement du montant de la différence entre le prix d'adjudication ostensible et ceux d'acquisition occulte, son partage en commun, permettent au Tribunal de croire à une véritable association, bien que les prévenus se reconnaissent pas ce titre à leur groupement et attribuent à une simple convention préalable leur réunion périodique ;

Attendu que les débats ont révélé que les opérations traitées par eux en commun ne sont autres qu'une remise en adjudication des bijoux acquis individuellement par chacun des associés, opération dite revision ou revidage faite dans des conditions telles que seuls les associés peuvent profiter du bénéfice de cette nouvelle enchère ;

Attendu que le fait seul de former une association entre tripiers, brocanteurs et autres fréquentant les ventes publiques pour se faire adjuger les objets mis en vente et de lotir, revider ou revendre entre eux les marchandises meubles et effets dont ils se sont rendus adjudicataires, constitue une infraction prévue par l'article 14 de l'ordonnance de police du 29 avril 1906 qui les rend passibles d'une amende de 500 francs et de la confiscation des marchandises et effets ;

Attendu toutefois que la prévention ne vise pas cette infraction sans doute en raison de ce que la loi du 16 février 1898 sur le brocantage paraît avoir abrogé par son article final l'ordonnance sus-rappelée ;

Qu'il n'y a donc pas lieu de s'y arrêter ;

Attendu que la prévention se réfère uniquement au délit d'entraves à la liberté des enchères punie par l'article 412 du Code pénal ;

Attendu que toutes les conditions requises pour constituer le délit se rencontrent en la cause ;

Qu'en 1er lieu, il y a eu adjudication, en second lieu les prévenus ont cherché à écarter les enchérisseurs par dons ou promesses réciproques de ne pas surenchérir les uns sur les autres et de se partager les bénéfices produits par l'exécution stricte d'leur convention illicite, en 3e lieu les enchérisseurs ont été effectivement écartés puisque les objets adjugés n'ont pas atteint leur valeur réelle à la 1re adjudication et ont acquis une plus-value lors de la remise aux enchères par l'association incriminée ;

Attendu que la réalité des prix est due au concert frauduleux établi avant l'adjudication, aux promesses que se sont faites les prévenus de ne pas se faire concurrence et de se partager les bénéfices qui seraient la conséquence de leurs manœuvres et conventions frauduleuses (Cassation 19 juin 1874) ;

Qu'il existe toutefois dans la cause des circonstances atténuantes ;

Vu les articles 412, 55, 463 du Code pénal, 194 du Code d'instruction criminelle qui ont été lus par le président ;

Suit le texte de ces articles ;

Par ces motifs, le Tribunal déclare Cacan Victor, Happe François, Pipart Alphonse, Gribinski Maurice et Bélot Léon, coupables d'entraves à la liberté des enchères, avec circonstances atténuantes ;

En conséquence les condamne par corps à une amende de 500 francs chacun ; les condamne en outre tous 5 solidairement et par corps aux frais liquidés à 38 fr. 43 dont 5 fr. de poste ;

Et attendu que les condamnés n'ont subi aucune condamnation antérieure à l'emprisonnement pour crime ou délit de droit commun ;

Que les renseignements fournis sur leur compte sont bons, et, vu les circonstances de la cause. Vu les articles 1er et 2 de la loi du 26 mars 1891 lus à l'audience. Suit le texte de ces articles ;

Par ces motifs, le Tribunal ordonne qu'il sera sursis à l'exécution des peines prononcées ;

Statuant sur les conclusions de la partie civile : Aldebert en sa qualité de directeur du Mont-de-Piété de Lille, partie civile intervenante ; attendu que la demande est justifiée ;

En la forme : donne acte à Aldebert ès-qualité de ce qu'il se porte partie civile ;

Au fond : condamne Cacan, Happe, Pipart, Gribinski et Bélot solidairement et par corps à lui payer la somme de 1 franc à titre de dommages-intérêts, avec intérêts judiciaires et dépens ;

Ordonne l'insertion du présent jugement dans 10 journaux de la région au choix de l'administration du Mont-de-Piété et aux frais des condamnés sans que le coût de chaque insertion puisse dépasser 100 francs ; condamne le Mont-de-Piété partie civile aux dépens sauf son recours contre les condamnés ;

Fixe au minimum la durée de la contrainte par corps. 44128

Les années de souffrances comptent double

Les pilules Pink guérissent très vite

Mme Pestel, couturière à Chatty-le-Roi (Seine), Avenue d'Alfortville, n° 45, a beaucoup souffert pendant 3 mois. Puis, après avoir pris plusieurs remèdes sans succès, elle a fait usage des pilules Pink qui l'ont remise sur pieds en quelques jours.

Mme Pestel. Photo. Boucher fils, Orléans

« Après quelques jours pendant lesquels j'ai ressenti une grande faiblesse, écrit-elle, pendant lesquels je n'ai eu aucun appétit, j'éprouvais un matin une douleur très vive aux reins. Cette douleur était plus vive lorsque je m'étais baissée et que je voulais me relever. Même au repos, assise, je sentais cette douleur et il me semblait que j'avais reçu des coups sur les reins. J'ai éprouvé en même temps des douleurs dans toutes les articulations, genoux, coudes, articulations des pieds et des mains. Avec cela mon état général était très mauvais. Je ne mangeais que très peu et je souffrais beaucoup après chaque repas pour digérer le peu de nourriture prise et qui était cependant choisie particulièrement légère. Bien souvent l'après-midi j'étais prise par la migraine et elle était toujours si forte que je ne pouvais rien faire et étais obligée d'aller me coucher. J'ai eu aussi des tiraillements d'estomac, des points de côté, de l'oppression, enfin je passais très souvent de mauvaises nuits, soit sans sommeil, sans repos, soit en cauchemardant. Je me sentais tous les jours plus faible et étais découragée du traitement prescrit.

Plusieurs personnes m'ont conseillé de prendre les pilules Pink. J'ai voulu faire l'essai des pilules Pink, dont on me faisait tant l'éloge. J'ai donc pris les pilules Pink et je n'ai pas tardé à me sentir beaucoup mieux. Mes douleurs aux reins, mes douleurs aux articulations avaient cessé au bout de quelques jours. Puis, je me suis sentie plus forte et j'ai eu meilleur appétit, meilleur sommeil aussi. J'ai repris bonne mine et je n'ai plus eu bientôt à me plaindre d'aucun malaise. »

Mme Pestel a eu une crise de rhumatisme compliqué d'anémie. Elle a été promptement guérie par les pilules Pink, parce que ces pilules d'une part, purifient le sang, le rendent plus riche en globules rouges et d'autre part, ces pilules Pink ont chassé de son sang l'acide urique, cause des douleurs rhumatismales, et elles ont donné à son sang la richesse en globules rouges nécessaire pour changer en un état de force, l'état d'anémie, de pauvreté du sang.

Les pilules Pink guérissent l'anémie, le chlorose des jeunes filles, les pâles couleurs, les migraines, les maux d'estomac, l'épuisement nerveux, le dépérissement, le rhumatisme.

On peut se les procurer dans toutes les pharmacies. Il y a beaucoup de contrefaçons des pilules Pink. Si vous avez le moindre doute, s'adresser à M. Goblin, Pharmacien, 23, Rue Ballu, Paris. Fr. 3,50 la boîte, Fr. 17,50 les 6 boîtes, franco. 44126

CALENDRIER

Jeudi 19 Mars 1908. — 79e jour de l'année.

Soleil. — Lever à 6 h. 26 coucher à 6 h. 09.

Lune. — Lever à 7 h. 02 ; coucher à 7 h. 43 soir.

17e jour de la lune.

La durée du jour est en augmentation de trois minutes sur la veille.

Temps probable. — Des chutes de pluie ou de neige sont probables avec temps frais.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE
du 18 Mars

Baromètre à 9 h. du matin 741mm 0
Hausse depuis la veille, 1mm4.
Température de l'air : + 4°1.
Températures extrêmes depuis 24 heures :
Etat hygrométrique : 80.
Hauteur d'eau tombée depuis la veille : 1mm2
Direction du vent : Est.
Etat du ciel : Nuageux.
Baromètre à minuit : 766.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

AGRICULTURE

Marché aux grains de Lille

Lille, 18 mars 1908.

Température. — Le temps se maintient aux pluvieuses et nous ne passons pas un jour sans voir tour à tour pluie et neige. Bien que ce soit le temps normal pour la saison, la culture se plaint de ne pouvoir aller aux champs et procéder aux ensemencements de printemps. Un peu de beau ne devient nécessaire.

Blé. — La situation des récoltes en terre reste assez bonne, mais quelques parties de blé devront être ressemées dans certaines terres, principalement dans le Sud du Pas-de-Calais. Les offres continuent leur cours normal, mais la demande n'est pas forte et nous avons plutôt de la faiblesse que de la fermeté. Les bons blés valent 24,50 à 25,75 que 32, et les sortes ordinaires, 23,50 à 24,50, rapaux ires gares. En livrable à de mai, il se traite quelques petits lots vers 22,25, rendus dans nos gares.

Farines. — La vente se marche pas en proportion de la production. Nous restons dans les bas prix de 28 à 30, suivant marques et mouture.

Grains grossiers. — Les maïs sont en hausse, en rapprochés. On cote mars-avril Tonkin 18,25 ; Danube 18,50 ; Plata 18,75 ; Dunkerque, maïs Plata nouveaux, mai-juin 17,50 ; six de juillet 16,50.

Orges très calmes en disponible vers 16,75, les Algérie, et 17 les Russie. Par contre, les Algérie nouvelle récolte sont mieux tenues de 15,50 à 15,75.

Les grains de pays, orges et escburgeons restent stationnaires.

Seigles calmes disponibles 17,75 et 3 d'avril 18 à 18,25 Nord. Les nouveaux 5 d'août valent à peu près nominalement 17,25.

Avoines très calmes : jaunes de pays disponibles 17,10 à 17,25 ; avril-mai 17,50 ; quatre de mai 17,75, Lille ou partie. Les ligovo se cotent 0,25 à 0,35 de plus.

Graines oléagineuses. Lins : Marché plus ferme. Lins de Plata flottant tenus 25,50 caf. ; mars-avril, 25,25 ; avril-mai, 25,50 ; mai-juin, 25 5/8 ; juin-juillet, 25,75 ; juillet-août, 26 ; lins Bombay, février-mars, 30 1/8 ; mars-mai, 29,75 ; Calcutta avril-mai, 28,50.

Huiles en disponible, 53 ; avril, 52,50 ; 4 de mai, 51 ; 4 derniers, 50,50.

Colzas Calcutta bruns, avril-mai, 33,75 ; Guzerat jaunes, avril-mai, 37,50 ; Cawnpore jaunes, avril-mai, 36 1/8 ; bruns mars-mai, 34 5/8 ; Feroznepore, mars-avril, 34,75.

Colzas Bergile, avril, 18,50 ; Bombay, avril-mai, 14 3/8.

Pavots Bombay, Calcutta, 40,50.

H. BOURBOTTE fils.

COMMERCE

Marché linier du 18 mars 1908

Lins. — Les affaires restent calmes en lins de Russie. Les lins lins sont fermes et les ordinaires en baisse.

En lins de pays, peu d'apports, affaires calmes. Prix sans changement.

Fils. — La situation ne change pas, on ne traite que pour besoins immédiats. Les prix sont en faveur des acheteurs.

Toiles. — Le courant d'affaires continue à être satisfaisant, les prix sont fermes.

Jutes. — Le brut a conservé sa fermeté et la hausse de 2 à obtenue est fermement maintenue. Les filés sont en demande active et les prix fermes avec tendance à la hausse.

Cotons. — Le brut qui s'était tenu la semaine dernière entre 72 et 73, a commencé à fléchir et a touché 72. Ce matin, le Havre cotait 71,50.

Les filés sont en assez bonne demande et les prix sans changement.

FUNÉRAILLES

Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part de la mort de Monsieur

Paul-Léon GUILLUY

Epoux de Dame Julie DEBATS

décédé à Lille, le 16 mars 1908, dans sa soixantième année, sont priées de considérer le présent avis comme une invitation à assister aux CONVOI et SERVICE qui auront lieu le jeudi 19 du dit mois, à dix heures, en l'église Saint-Maurice, à Lille, sa paroisse.

Inhumation au cimetière de l'Est.

L'assemblée à la maison mortuaire, 21, rue du Barbier-Maes, à huit heures trois quarts.

Les Dames sont priées d'y assister.

Les personnes qui par oubli n'auraient pas reçu de lettre de faire part de la mort de Monsieur

Jean DELRIEU

Ancien Employé des Contributions indirectes. — Receveur Buraliste

décédé à Ronchin, le 17 Mars 1908, dans sa soixante-dix-septième année, sont priées de considérer le présent avis comme une invitation à assister aux CONVOI, SERVICE et ENTERREMENT qui auront lieu le Vendredi 20 Mars, à neuf heures, en l'église de Ronchin, sa paroisse.

Inhumation au cimetière dudit lieu

Réunion à la maison mortuaire, 62, rue de Lille, à huit heures trois quarts.

La Ligue Républicaine Démocratique de Lomme a la douleur de vous faire part de la mort d'un de ses membres, Monsieur

Gaston-Henri-Séraphin CAUDRELIER

MARCHAND DE JOURNAUX

décédé à Canteleu-Lomme, le 17 Mars 1908, dans sa cinquante-deuxième année, et vous prie de considérer le présent avis comme une invitation à assister aux CONVOI et SERVICE qui auront lieu Vendredi 20 dudit mois, à neuf heures, en l'église du Saint-Sépulcre, à Canteleu, sa paroisse.

Inhumation au cimetière dudit lieu.

L'assemblée à la maison mortuaire, petite route Delobel, grande route de Dunkerque, à huit heures trois quarts.

Se munir de l'insigne.

TOUTE COMMANDE de lettres mortuaires ou d'oblis donne droit à un AVIS GRATIS dans le journal.

MACARONIS LUCULLUS RIVOIRE & CARRET 3582

CONSTIPATION
Appendicite, Migraine, Hémorroïdes, etc. sont guéries par l'emploi de la délicieuse
POUDRE LAXATIVE ROCHER
LAXATIVE — DÉPURATIVE — ANTIBILIEUSE 3554

ROSIERS 25 variétés nain d'élite 8 frs : 50 pour 16 frs. 100 pour 30 fr. FRANCO DE TOUS FRAIS avec instructions pour culture. CATALOGUES intéressant tous amateurs de fleurs, *gratis et franco*
GEMEN & BOURG, à Luxembourg (Grand-Duché)
La plus importante maison du monde pour rosiers ; nos produits sont plus forts, plus résistants et meilleur marché que partout ailleurs.

Les Mauvais Temps

Les temps froids et humides que nous subissons exercent une influence fâcheuse sur la santé et occasionnent chez beaucoup de personnes des douleurs, des maux de tête, des migraines, des névralgies, du rhumatisme. Dans certaines régions, l'influenza a fait sa réapparition et sévit avec beaucoup d'intensité sous des formes différentes.

Le premier soin à prendre en ces cas est de se tenir le corps libre à l'aide d'un purgatif léger pris pendant plusieurs jours de suite, ou, mieux encore, d'un laxatif, qui ait, de plus, comme les Dragées de Santé Dubus, la propriété de rafraîchir le sang et de favoriser l'expulsion rapide des résidus et déchets digestifs.

L'usage régulier de ces dragées évite bien souvent tous les malaises ci-dessus.

On trouve ces dragées dans toutes pharmacies au prix de 1 fr. 50 la boîte de 100 dragées. Dépôt principal : Pharmacie, rue des Arts, 7, Lille. 44086

LES CYCLES **J. C.** SONT LES MEILLEURS
Cycliste, exige la marque
CLIDON REVERSIBLE
et les JANTES BOIS CUIRASSÉES
J. COMTE, Constructeur, 38, r. des Panoyaux, PARIS
AGENTS DANS TOUTES LES VILLES
3555

85

Sanglante Richesse

PAR

GEORGES SPITZMULLER

La porte sur laquelle s'exerçaient les efforts combinés de nos trois amis venait de sauter.

Et déjà des bruits de pas se rapprochaient.

— Est-ce fermé à clef, ici ? questionna le nervi.

— Ma foi non ; pas moyen, il n'y a pas de clef.

— Tonnerre de bonsoir ! Il va falloir en découdre ou se laisser prendre comme rats en souricière. Je n'ai pas de pistolet.

— Ni moi.

— Ni moi.

— Ni moi.

— Tu avais un hier, reprit le nervi. Je l'ai vuté sur un intrus qui voulait me regarder de trop près.

— Au moins, nous avons cal ficent les trois « amanches » sur une cadence de chœur bien [illegible], en levant chacun le poing armé d'un couteau.

— Barricadons-nous ! ordonna le mari d'Alphonsine, en peu rassuré à la vue de l'ret arsenal.

Vivement, il déplaça le lit de fer, et l'appliqua contre la porte.

— Comme ça, murmura-t-il, ils auront du mal d'ouvrir.

Pour plus de sûreté, il cala encore le lit avec l'unique chaise de paille dont la magnificence de la mère Pictompain voulait bien doter le garni du tapis-franc.

Il était temps... Gardavaut, Bouttereile et Flageolet arrivaient à cette même minute sur le palier.

Et aussitôt, une terrible poussée ébranla la porte.

Elle résista ; elle était solidement étayée par la lourde couche de fer.

Valentin souffla la chandelle qui éclairait le bouge.

En bas, tout à coup, on entendit la patronne crier :

— Qu'est-ce qui se passe donc là-haut ? On démolit la maison ?

— Silence, l'ancienne ! répondit Flageolet. Si vous n'êtes pas contente, allez prévenir la police.

La police ! A ce mot magique, le silence se fit par enchantement. La mère Pictompain était devenue muette comme une carpe.

— Allons ! dit le père Leverdier, en frappant énergiquement du poing contre la porte. Ouvrez ! ou nous enfonçons tout. Et alors, gare la casse, tous d'un sac à brosse !

Pas de réponse.

Nos amis commencèrent à opérer des pesées du côté de la serrure. En vain.

— Employons les grands moyens, dit le vieux sous-officier.

Et résolument, il enfonça d'un formidable coup d'épaule le panneau supérieur de la porte.

En même temps Bouttereile faisait flamber une allumette et mettait le feu à un rat-de-cave qu'il portait sur lui.

Dans l'encadrement de l'huis, un trou béant apparut.

— Qui va entrer dans le repaire ? demanda Séraphin.

— Moi ! dit Flageolet. Honneur au plus jeune !

Prenant un pistolet que lui tendait Gardavaut, le mari de Panchonnette avança prudemment la tête dans la baie.

— Attention, hein ! lui souffla Bouttereile.

— Laissez donc ! ils ne mangent pas le linge, ces particuliers-là !

La minute était impressionnante. Les deux compagnons de Flageolet tremblaient à la pensée qu'il était exposé, pour ainsi dire sans moyens de défense, aux coups des quatre gredins dissimulés dans l'ombre.

— Rien ! murmura Flageolet.

Et, s'avançant encore, il se laissa glisser, légèrement, les bras étendus, sur le lit de fer barricadant l'entrée de la chambre d'Hennequart.

En moins d'une seconde, il fut sur pied pour faire face aux bandits qui pouvaient l'assaillir.

Pendant ce temps Bouttereile allongeait la main à travers la porte et le réduit s'éclairait de la lueur falotte du rat-de-cave.

Eh bien ? interrogea le père Leverdier.

— Rien ! Personne ! dit encore le cireur en plein vent.

— Ça, c'est raide ! s'exclama Bouttereile, avec dépit. Entrons toujours, papa Leverdier.

Déjà, Flageolet avait débarrassé la porte de l'obstacle qui l'obstruait. Elle s'ouvrit. Le vieux sergent et l'ex-portefaix de la gare Saint-Lazare pénétrèrent ensemble dans le galetas.

Cette pièce était petite, sans meubles, impossible de s'y cacher.

Et cependant, il n'y avait personne ! Les quatre « amanches » avaient disparu.

Mais pas depuis longtemps... Car des traces de pas toutes fraîches se dessinaient distinctement dans la poussière du plancher.

Où était donc passé le « quatuor à cordes » ?

Pour répondre à cette question, Gardavaut alla à la fenêtre ouverte et plongea ses regards dans la rue.

La pluie avait cessé depuis un certain temps déjà, mais le rebord de la fenêtre était mouillé encore, près de chaque montant. Par contre, au milieu, le bois apparaissait tout sec et comme récemment essuyé.

— C'est ça, dit Séraphin, ils ont dû passer par la fenêtre.

— Par la fenêtre ! s'exclama le cireur en plein vent.

— Pour aller où ? interrogea Bouttereile.

— Je ne pense pas qu'ils aient sauté en bas, ajouta Flageolet.

« En bas », c'était une chute d'une dizaine de mètres sur le pavé de la rue de la Huchette.

— C'est bien simple, émit Gardavaut. Ils ont gagné le toit.

Cette hypothèse était très plausible. Au-dessus de la fenêtre, à portée de la main, courait une gouttière qui avait parfaitement pu servir à l'escalade.

— Il faut que j'en aie le cœur net, dit Flageolet.

Souple comme un serpent, agile comme un singe, il saisit la gouttière, effectua un rétablissement sur les poignets et escalada la toiture.

La pente était faible, mais les tuiles encore mouillées étaient recouvertes d'un enduit glissant.

Le pistolet entre les dents, Flageolet rampa, à plat ventre, jusqu'à une cheminée qu'il soupçonnait devoir cacher les bandits.

Là encore, la place était nette.

Flageolet revint près de ses compagnons.

— Pas un chat ! dit-il. C'est à n'y rien comprendre.

Le brave garçon était furieusement marri. Il y avait de quoi.

— Et pourtant, constata Gardavaut, on a passé par là !

Oui, c'était indéniable. On voyait, sur le rebord vermoulu de la croisée, des empreintes de clous de souliers. Le bois était arraché par endroits et ces ératures paraissaient toutes récentes.

— On a si bien passé par là que voilà le chemin, déclara soudain le père Leverdier.

Il montra une échelle de couvreur armée de crampons de fer, accrochée au rebord de la fenêtre.

— Tu sais s'explique ! s'écria l'ancien cierc de notaire.

— Mais non, rien ne s'explique, répliqua Flageolet. Regardez.

L'échelle, étroite et mince, plaquée au mur, était brisée, et son extrémité cassée était loin de toucher la fenêtre de dessous.

— Ils n'ont pas pu descendre par là, dit le cireur en plein vent. Ce n'est pas possible.

— Non, c'est vrai... Pas possible ! répéta Bouttereile en écho.

— Cependant, ces misérables étaient ici ! y a cinq minutes à peine ! Ils ne se sont pas envolés comme des moineaux !

Et les trois hommes se regardèrent stupéfaits, ahuris, se demandant si ce n'était pas au diable en personne qu'ils avaient eu affaire.

XX